

**MAIRIE**  
**DE**  
**BESSINES-SUR-GARTEMPE**  
**87250**

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**D'INTERDICTION DE CIRCULATION**



Madame la Maire de la Commune de BESSINES SUR GARTEMPE  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;  
VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;  
Vu le décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière.  
Vu la demande présentée par Monsieur GIRAUD Julien, Responsable de l'association Limoges Mud Run Club et organisateur des Bandafoulées de Bessines,  
Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;  
Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;  
Vu les documents fournis le 14 mai 2023 par l'organisateur pour l'organisation de cette manifestation sportive qui se déroule uniquement sur notre commune,

**ARRETE**

**ARTICLE I** : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée Bandafoulées 2023, de réglementer la circulation comme suit le **vendredi 14 juillet 2023 de 18h00 à 20h00** :

**Les routes suivantes seront barrées et interdites à la circulation :**

- Du rond-point de l'avenue du 11 novembre 1918 en poursuivant l'avenue du 8 mai 1945 jusqu'à l'intersection du Chemin du Ri-Maury,
- La rue Gérard Philipe,
- En bas de la rue du 19 mars 1962 (à son intersection avec l'avenue de la Libération)
- La rue Seyvaud (à son intersection avec la rue Pierre Duditlieu),

**Article 2** : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :  
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie.  
Monsieur le Président l'association Limoges Mud Run Club  
Monsieur le Président du Comité d'Organisation des Bandafolie's  
Fait et arrêté à Bessines, le 31 mai 2023

La Maire.



Andréa BROUILLE